



Arrêté de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/102

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

Vu la demande formulée par Madame Magalie LE COCQ, concernant l'organisation d'une fête des voisins à Ploumagoar rue Jules Ferry qui aura lieu le dimanche 7 septembre 2025.

Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante.

ARRETE

Article 1 :

Pendant la période comprise entre le dimanche 7 septembre à 9 heures et le dimanche 7 septembre 2025 à 22 heures :

- La circulation et le stationnement sont interdits dans la rue Jules Ferry.
- Une déviation sera mise en place par la rue Yves Mazé et la rue de la Métairie Neuve.

Article 2 :

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les organisateurs aux endroits nécessaires.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

